

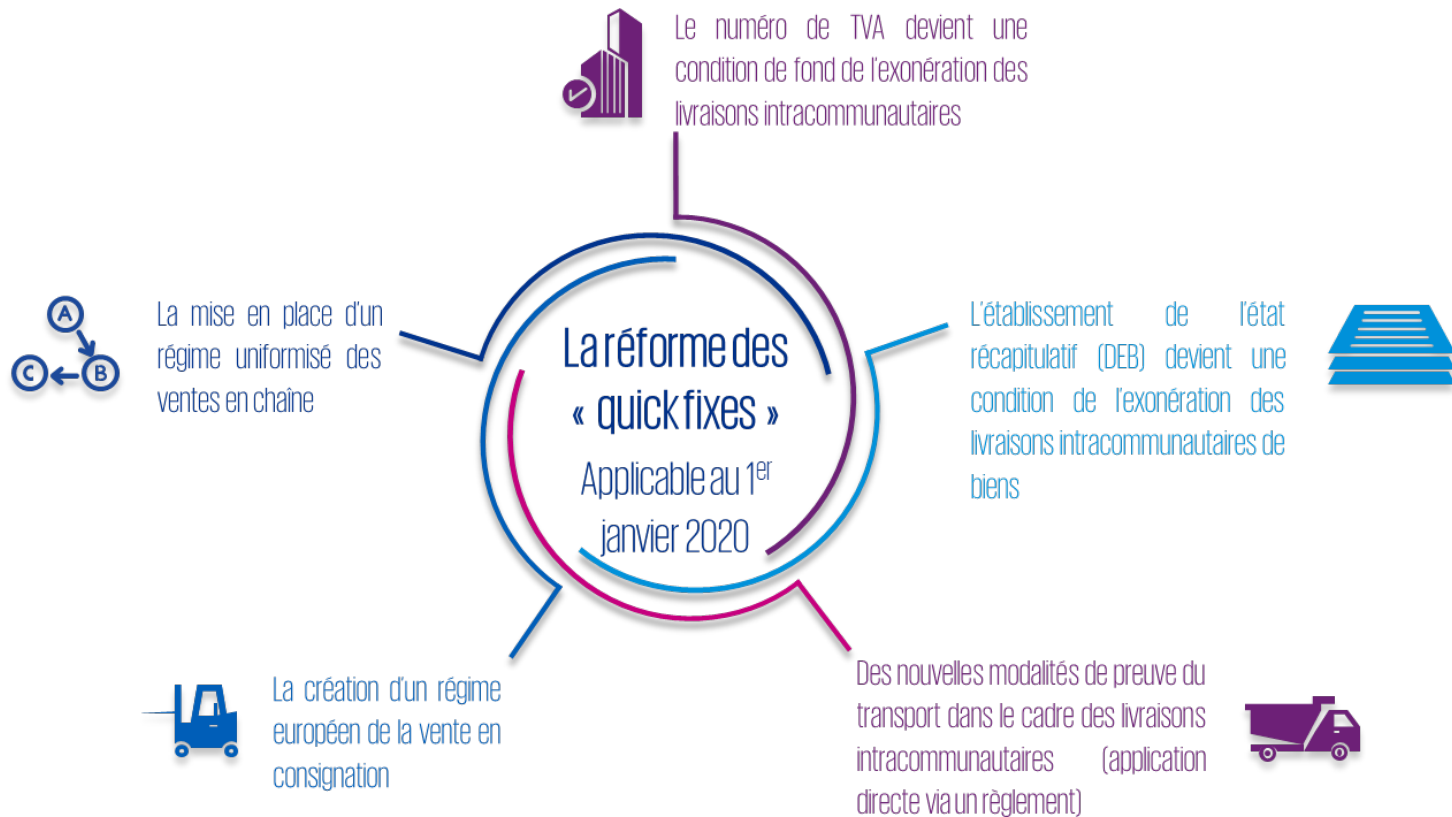
La réforme des ventes intracommunautaires

Les Quick fixes

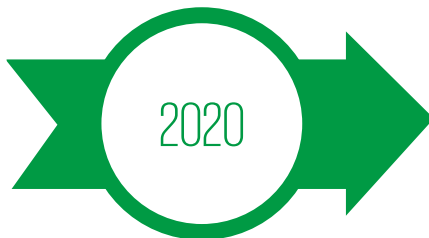
kpmg.fr



Panorama des « Quick Fixes »



Numéro de TVA : une condition de fond de l'exonération des livraisons intracommunautaires



- Le numéro de TVA constituait uniquement une condition de forme et devait être indiqué sur la facture.
- En l'absence de ce numéro, l'assujetti pouvait bénéficier de l'exonération et prouver l'existence de ce numéro par tout moyen.
- **Le numéro de TVA devient une condition de fond de l'exonération des livraisons intracommunautaires.**
- **En l'absence de ce numéro, l'opération ne peut bénéficier de l'exonération.**
- Il convient donc de mettre en place une solution IT afin de réaliser un contrôle régulier des numéros de TVA des clients à partir des informations de la base VIES.

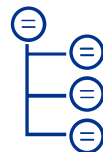
Etat récapitulatif (DEB) : condition de fond de l'exonération des livraisons intracommunautaires



Actuellement

La réglementation européenne prévoit que les assujettis doivent remplir un état récapitulatif ainsi qu'un document à usage statistique. A ce titre, la France a choisi de fusionner ces deux documents au sein de la déclaration d'échange de biens (applicable à l'introduction et à l'expédition).

En l'absence de dépôt d'une telle déclaration, l'administration peut appliquer une pénalité de 750 € par déclaration non déposée (ou 1.500 € si le dépôt n'est pas réalisé dans les 30 jours de la mise en demeure). Une erreur ou une omission déclenche seulement une sanction de 15 € (dans la limite de 1.500 €).



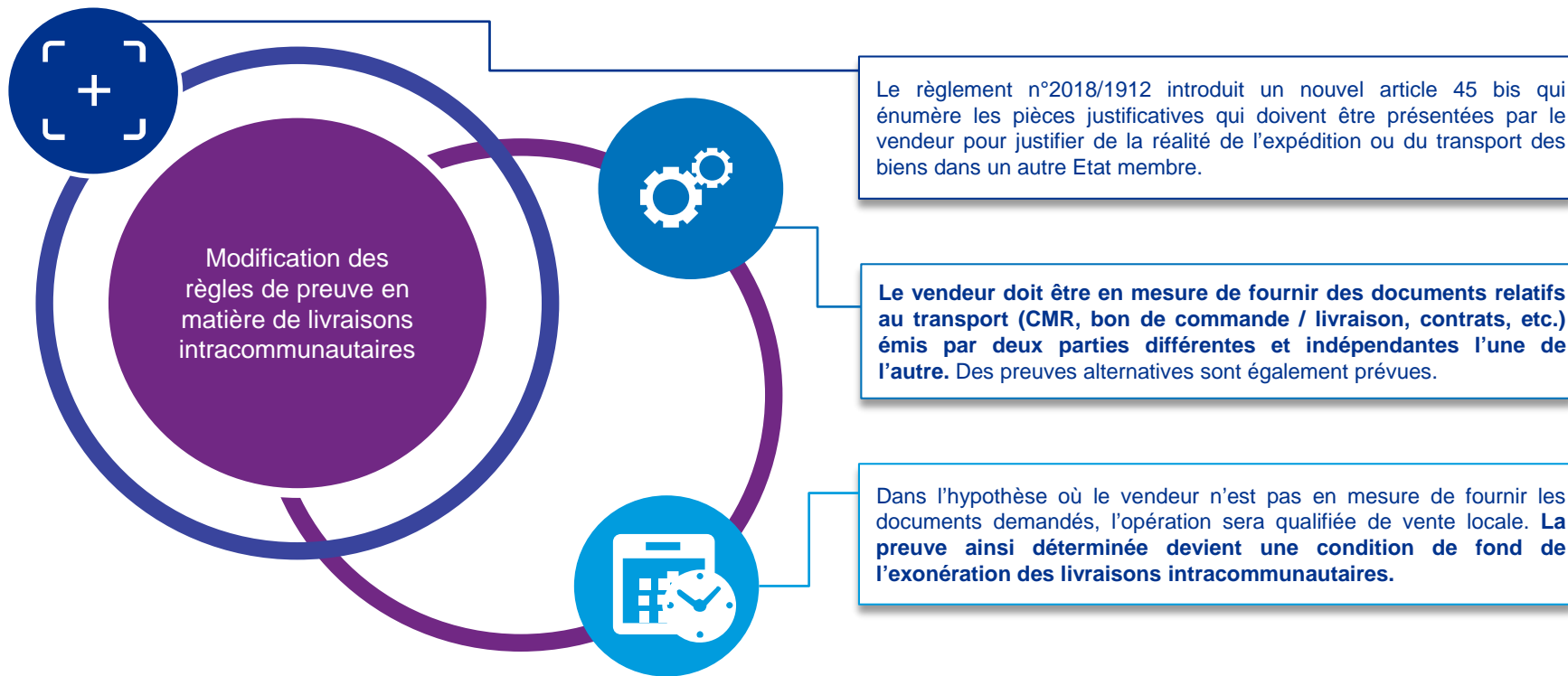
A l'avenir

Avec la réforme des Quick fixes, l'état récapitulatif devient une condition de fond de l'exonération des livraisons intracommunautaires.

A ce titre, l'exonération est conditionnée :

- Au dépôt des déclarations d'échange de biens ;
- A l'absence d'erreur ou omission à moins que le fournisseur puisse dûment justifier son manquement (bonne foi).

Livraison intracommunautaire : régime de preuve



Régime des ventes en consignation



Ventes en consignation

Définition

Un fournisseur d'un Etat membre s'engage, auprès de son client situé dans un autre Etat membre, à mettre à sa disposition, dans ses locaux ou dans ceux d'un tiers désigné à l'avance, un stock de biens dans lequel il va pouvoir prélever les biens au fur et à mesure de ses besoins. **Le délai de rotation du stock doit être inférieur à 12 mois.**

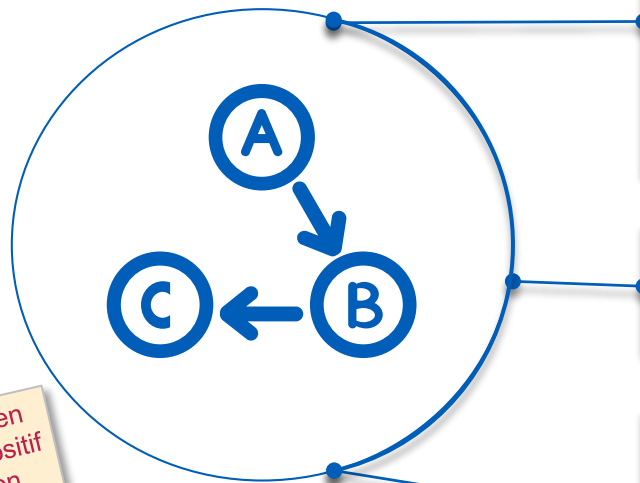
Régime de simplification

Sous condition, l'opération est assimilée à une livraison intracommunautaire réalisée par le fournisseur et une acquisition subséquente réalisée par le client. Aucune immatriculation ou obligation déclarative n'incombe au fournisseur.

En pratique

La réforme met en place en **régime uniformisé et obligatoire au sein de l'UE** comparable à celui existant en France.

Régime des ventes en chaîne



Définition

Les opérations en chaîne concernent des livraisons (ventes) successives de biens qui font l'objet d'un transport intracommunautaire unique. Le mouvement intracommunautaire de biens ne doit être imputé qu'à une seule des livraisons et seule ladite livraison doit bénéficier de l'exonération de TVA applicable aux livraisons intracommunautaires. Les autres livraisons de la chaîne doivent être taxées et peuvent nécessiter l'identification à la TVA de l'acheteur revendeur B dans l'État membre de livraison.

La livraison qualifiée de livraison intracommunautaire est celle au titre de laquelle intervient le transport des biens. Il convient donc d'identifier qui réalise le transport.

La réforme apporte un régime clair qui détermine à quelle vente doit être rattachée le flux intracommunautaire en cas de transport réalisé par l'intermédiaire. **Si l'intermédiaire communique son numéro de TVA dans l'Etat de départ, l'opération intracommunautaire sera liée à la première vente. A défaut, l'opération intracommunautaire sera associée à la seconde vente.**

Pas de remise en cause du dispositif de simplification applicable en matière de triangulaires.

Livraison intracommunautaire avec la réforme des « quick fixes » : les interrogations



Personne en charge du transport ?

Quels sont les critères pertinents pour déterminer la personne en charge du transport (incoterm, paiement) ?

Quid de la réalité opérationnelle ?

Comment concilier cette obligation avec la réalité opérationnelle (paramétrage, gestion des documents, conservation, ...) ?



Un seul transporteur ?

Comment obtenir deux preuves de transport de deux parties indépendantes lorsque les opérations de transport sont réalisées uniquement avec un seul transporteur et sans autre tiers participant ?

Obligations déclaratives

DEB ou état récapitulatif : sanctions ?



Autorité Publique ?

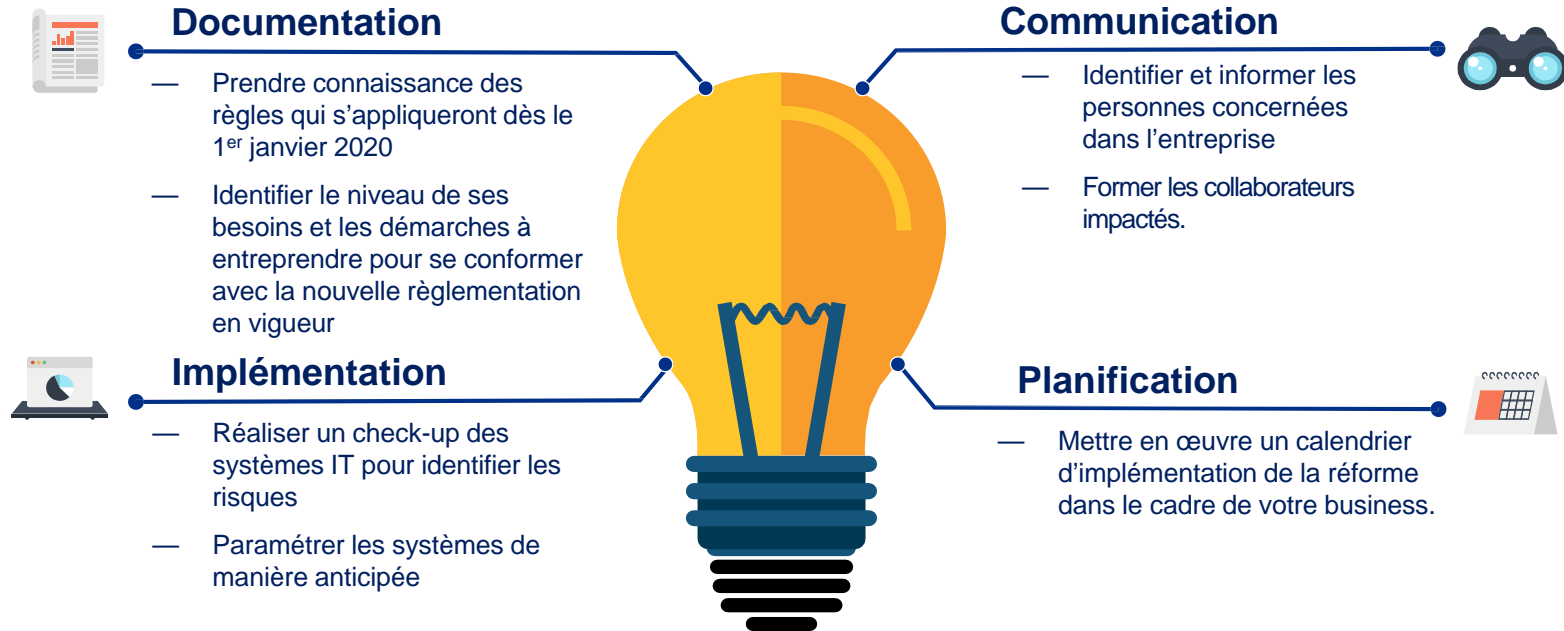
Documents officiels délivrés par une autorité publique admis en France : Quelles sont les autorités publiques visées ? Quels sont les documents ? Est-ce une solution pertinente en France (coût, ...) ?

TVA facturée et conséquences pour le client

Si le vendeur doit facturer la TVA à défaut de détenir le numéro de TVA intra de son client, ce dernier peut-il en obtenir remboursement ?



Comment se préparer à la réforme des « Quick Fixes » ?



Contacts

Arnaud Moraine

Avocat Associé Indirect Tax

KPMG Avocats

arnaudmoraine@kpmgavocats.fr

Philippe Breton

Avocat Associé Indirect Tax

KPMG Avocats

philippebreton@kpmgavocats.fr

Laurent Chetcuti

Avocat Associé Indirect Tax

KPMG Avocats

laurentchetcuti@kpmgavocats.fr

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2019 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.